



Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité de Maricourt

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil au 1195 Rang 3 à Maricourt QC JOE 1Y1, sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Nancy Gagnon.

Étaient présents : Serge Turcotte, Josiane Tremblay, Jason Charland, Éric Mc Kay

Postes vacants : maire et conseiller au siège 3

Assiste également à la séance, Mme Nancy Daigle à titre de directrice générale et secrétaire d'assemblée.

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis.

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum est constaté par la mairesse suppléante. Elle déclare l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour.

127-2023

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 15 août 2023
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Comptes du mois et compte autorisé par la directrice générale
7. Voirie
8. Résolution et Règlement
 - 8.1 Adoption du règlement no 415-2023 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections municipales ou de référendums
 - 8.2 Avis de motion du règlement de tarification et remboursement no 416-2023

- 8.3 Reddition de compte final de la subvention PRABAM
- 8.4 Bâtiments patrimoniaux-Ministre de la culture et des communications
- 8.5 Autorisation du décompte progressif no 3 TECQ 2023
- 8.6 Entente intermunicipale des Loisirs de Valcourt
- 8.7 Demande d'autorisation CPTAQ Yves Fontaine et fils
- 8.8 Formation offerte par la FQM, élus municipaux
- 8.9 Formation de l'ADMQ en lien avec la loi 25
- 8.10 Retrait de constats d'infraction au 631 Rang 7
- 8.11 Demande d'autorisation d'évènements 2023-2024

- 9. MRC
- 10. Environnement
- 11. Loisirs
- 12. Incendie
- 13. Divers
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jason Charland appuyé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Proposition adoptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023

128-2023

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay, appuyé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu d'adopter le procès-verbal du 15 août 2023.

Proposition adoptée.

4. Période de questions

Aucune question n'a été adressée.

5. Correspondance

129-2023

Revue de la correspondance du mois. Aucune question.

Il est proposé par le conseiller Serge Turcotte, appuyé par le conseiller Jason Charland et résolu de porter les correspondances du mois aux archives de la municipalité.

Proposition adoptée.

130-2023

6. Compte du mois et compte autorisé par la directrice générale

Il est proposé par le conseiller Jason Charland, appuyé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu que la liste des comptes à payer au 12 septembre 2023 au montant de quarante-cinq mille sept cent trente-huit dollars et soixante-cinq cents (45 738.65 \$) et que la liste déposée par la directrice générale au montant de six mille cent soixante et un dollars et douze cents (6161.12\$) soient acceptées.

Proposition adoptée.

7. Voirie

Les travaux de la saison sont majoritairement terminés. Les pluies survenues à la fin du mois d'août ont causé des dommages à l'entrée du Rang 7 secteur Valcourt. Des travaux de réparation temporaire seront effectués dans les prochaines jours à cet endroit en attendant une réparation complète en 2024. Le remplacement d'un ponceau situé sur le chemin Melbourne permettant la virée de camion est envisagé avant la fin de l'année.

8. Résolution et règlement

8.1. Adoption du Règlement no 415-2023 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections municipales et de référendums municipaux

131-2023

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 88 du chapitre E-2.2 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement no 401-2022 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections municipales et de référendums municipaux* et qu'il y a lieu de modifier le règlement en lien avec l'indexation selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 7 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Josiane Tremblay lors de la séance du conseil du 15 août 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC MC KAY, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JASON CHARLAND ET RÉSOLU :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 415-2023, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement no 401-2022 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections municipales et de référendums municipaux est abrogé par le présent règlement;

SECTION I

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX

ARTICLE 3

Président d'élection

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 610\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin ;

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 406\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ;

Lorsque le vote par anticipation se tient sur 2 jours, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 813\$.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir les rémunérations suivantes :

- a) 610\$ si une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection ;
- b) 364\$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection **ou** si la liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection ;
- c) 126\$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.

Pour l'application du précédent paragraphe, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

ARTICLE 4

Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ARTICLE 5

Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

ARTICLE 6

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 18.84\$ de l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 7

Secrétaire d'un bureau de vote

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 18.08\$ de l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors

du scrutin. Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 8

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 18.84\$ de l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation et la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 9

Membre d'une commission de révision de la liste électorale

Le réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 21.09\$ pour chaque heure où il siège.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 21.09\$ pour chaque heure où il siège.

L'agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18.08\$ pour chaque heure où il siège.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 10

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le président et les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération de 15.25\$

Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation et la formation.

ARTICLE 11

Les articles 1 à 8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par:

- a) "élection": le référendum;
- b) "président d'élection": le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant; et
- c) "liste électorale": la liste référendaire.

SECTION II : RÉMUNÉRATION LORS D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 12

Responsable du registre ou adjoint à celui-ci

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire ; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité, a le droit de recevoir une rémunération de 18.08\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

SECTION III : Cumul des fonctions et indexation des rémunérations

ARTICLE 13

Cumul des fonctions

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

ARTICLE 14

Indexation des rémunérations

Toutes les rémunérations énumérées au présent règlement sont indexées au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) telle que déterminée par Statistiques Canada pour la province de Québec pour la période de douze mois qui se termine au 30 septembre de l'année précédente.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

8.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #416-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #410-2022 SUR LA TARIFICATION ET LE REMBOURSEMENT

132-2023

Madame la conseillère Josiane Tremblay donne avis de motion du règlement #416-2023 abrogeant le règlement #410-2022 sur la tarification et le remboursement avec dispense de lecture, dans le but :

D'alléger la procédure d'adoption

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet du règlement a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

PROPOSITION ADOPTÉE

8.3 Reddition de compte final de la subvention PRABAM

133-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt a nommé la Firme FBL pour l'audit spécial en lien avec la subvention du programme PRABAM;

ATTENDU QUE la firme a procédé à cet audit et que la reddition de compte final est prête à être déposée au (MAMH) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le remboursement des dépenses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jason Charland appuyé par la conseillère Josiane Tremblay, et résolu d'autoriser le dépôt de la reddition de compte final préparée par la firme FBL, au (MAMH) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

134-2023

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

ATTENDU les efforts considérables entreprise récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

ATTENDU la résolution adoptée par la MRC des Maskoutains adoptée le 17 janvier 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François, à la MRC du Val-Saint-François, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action

Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Autorisation du déboursé du décompte progressif no 3 pour les travaux de voirie et de drainage 3^e Rang et 7^e Rang dans le cadre de la TECQ effectué par Yves Fontaine et fils inc.

135-2023

ATTENDU QUE La firme EXP. représenté par l'ingénieur M. Frédéric Blais recommande d'autoriser le déboursé du décompte progressif no 3 pour les travaux de voirie et de drainage 3^e Rang et 7^e Rang effectués par Yves Fontaine et fils dans le cadre de la TECQ 2023;

ATTENDU QUE la firme EXP. recommande la diminution de la retenue contractuelle de 10% à 5% en autorisant le déboursé de celle-ci à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Charland appuyé par le conseiller Serge Turcotte et résolu d'autoriser le déboursé du décompte progressif no 3 et de la retenue contractuelle tel que recommandé par l'ingénieur M. Frédéric Blais de la firme EXP au montant de trente-trois mille quatre cent sept dollars et soixante-trois cents (33 407.63\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Entente intermunicipale des loisirs 2024-2027

136-2023

ATTENDU QUE les municipalités peuvent conclure une entente entre elles, relativement à un domaine de leur compétence, tels que le permettent les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (LRQ, c. C-27.1), ainsi que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE dans le domaine des loisirs, les municipalités ont besoin d'obtenir ces services afin de les offrir à leurs populations respectives ;

ATTENDU QU' une entente intermunicipale est indispensable, afin d'assurer une grande variété d'activités à un coût raisonnable pour les citoyens de l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QU' il est nécessaire qu'une entente intermunicipale de services soit conclue entre les municipalités, afin d'établir les modalités d'exécution des obligations de chaque partie à l'entente;

ATTENDU QUE l'entente 2024-2027 a été déposée et que les élus ont pu en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay appuyé par le conseiller Éric Mc Kay, et résolu que le conseil municipal autorise ses représentants, Mme Nancy Gagnon, mairesse suppléante et Madame Nancy Daigle, directrice générale à signer, au nom de la municipalité, l'entente ci-jointe déposée.

Proposition adoptée à l'unanimité

8.7 Demande d'autorisation CPTAQ Yves Fontaine et fils

Le dossier a dû être reporté à une séance ultérieure.

8.8 Formation offerte par la FQM

137-2023

ATTENDU QUE la FQM offre un programme de formations gratuite ou à coûts réduits aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inscrire les élus intéressés par ces formations et propose de défrayer les coûts associés à l'inscription, à leur présence remboursable et au déplacement de l' élu s'il y a lieu;

ATTENDU QUE l'inscription et la présence aux formations est acceptée par le conseil dans la mesure où des fonds sont disponibles au budget annuel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Turcotte appuyé par le conseiller Jason Charland et résolu d'autoriser l'inscription des élus intéressés à des formations proposées par la FQM et d'en défrayer les coûts.

Proposition adoptée à l'unanimité

8.9 Formation de l'ADMQ en lien avec la Loi 25

138-2023

ATTENDU les obligations de la loi 25 à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU l'offre de formation de l'ADMQ qui propose un guide de rédaction des politiques de confidentialité pour assister les organismes municipaux du Québec;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Turcotte appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation offerte par l'ADMQ et de défrayer les coûts de cent quarante-trois dollars et soixante-quatorze cents (143.74\$).

Proposition adoptée à l'unanimité

8.10 Retrait de constats d'infraction au 631 Rang 7

139-2023

ATTENDU les constats d'infraction portant les numéros de référence 807063568, et 807063569 délivrés aux propriétaires du 631 Rang 7;

ATTENDU QU' à la suite de l'analyse du dossier de cour, les conseillers juridiques recommandent le retrait desdits constats d'infraction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jason Charland appuyé par la conseillère Josiane Tremblay;

DE retirer les constats d'infraction portant les numéros de référence 807063568, et 807063569, délivrés aux propriétaires du 631 Rang 7;

ET DE mandater Me Sarah Cain de la firme Cain Lamarre à faire les représentations requises devant la Cour municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.11 Demande d'autorisations d'évènements d'octobre 2023 à octobre 2024

140-2023

ATTENDU QUE le Camping Havana Resort nous a fait part des évènements qui se tiendront au camping pour la période du 31 octobre 2023 au 31 octobre 2024 afin d'obtenir une autorisation pour ces évènements;

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt a adopté le Règlement général uniformisé # 396-1-2022 qui servait à modifier l'article 28 EXCEPTION le 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay appuyé par le conseiller Serge Turcotte, et résolu que le conseil ainsi que la firme Urbatek, mandatée pour l'inspection municipale et responsable de l'application du Règlement général uniformisé # 396-1-2022 autorisent la demande du Camping Havana Resort pour ces évènements en respect avec l'article 28 EXCEPTION.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. MRC

Aucune nouvelle information. La prochaine rencontre aura lieu le 20 septembre.

10. Environnement

Les résultats du sondage au sujet du compostage se comptabilisent. Une rencontre avec la population aura lieu en octobre, détails à venir sur le site web.

11. Loisirs

La tire de chevaux a eu lieu le 20 août dernier, belle participation de la population et beaucoup de bénévoles impliqués.

12. Incendie

Aucun incendie pour le mois courant.

13. Divers

Aucun divers

14. Période de questions

Des questions ont été posées par des citoyens présents.

15. Levée de la séance

141-2023

La levée de l'assemblée à 20h04 est proposée par la conseillère Josiane Tremblay, appuyée par le conseiller Jason Charland.

La signature de ce procès-verbal par le maire fait foi de signature sur les résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Nancy Gagnon
Mairesse suppléante

Nancy Daigle
Directrice générale